

KL/:-



ORDONNANCE N\* 11/66 DU 12 AVRIL 1954  
-----

Pour le Vice- Gouverneur Général faisant fonctions  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Commissaire Provincial,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement  
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui  
pourvoit à l'exécution de cette loi,

ORDONNE :  
-----

Article unique.  
-----

Le décret du 17 novembre 1953 sur les actes  
notariés est rendu exécutoire dans le Territoire du  
Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 12 avril 1954.

Sé/ C. HALAIN.

Copie certifiée conforme  
aux fins d'affichage aux Résidences  
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 12 avril 1954.

Le Secrétaire Provincial,  
P. LEROY.